



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 78 - Site Natura 2000 "Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire" »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «78 - Site Natura 2000 "Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire"» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

PROJET

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «78 - SITE NATURA 2000 "RECIFS ET MARAIS ARRIERES-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE"» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

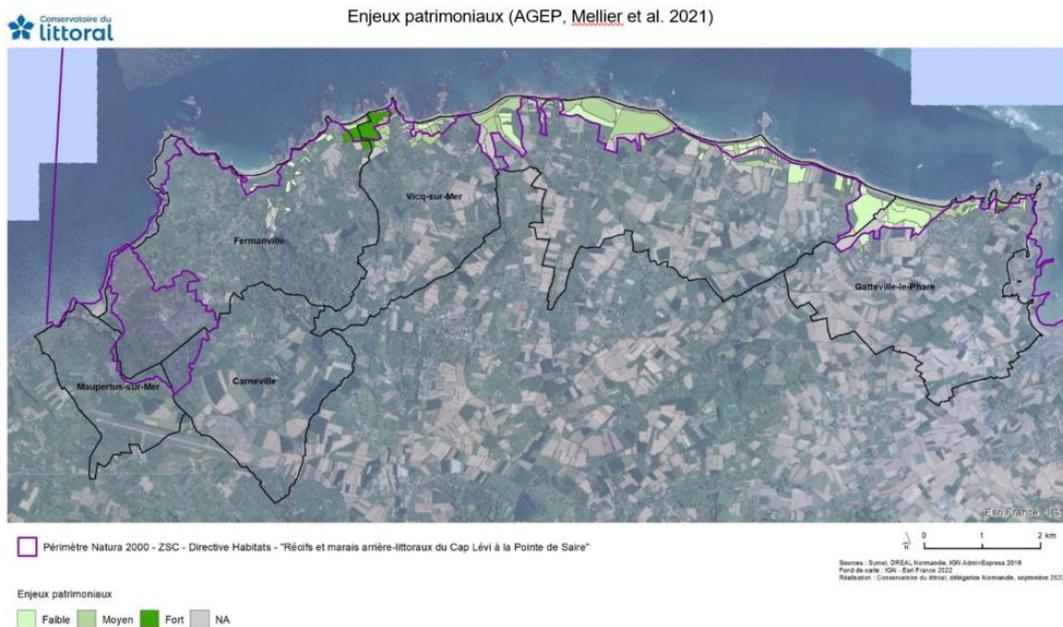
Les enjeux environnementaux du site sont importants et font l'objet d'une attention toute particulière par le Conservatoire du littoral qui intervient pour la protection de cet espace littoral depuis 1983, et avec son gestionnaire le SyMEL. Par ailleurs un site Natura 2000, zone de protection spéciale a été définie sur ce secteur dès 1997 et son périmètre actuel a été validé comme une zone de protection spéciale (ZPS) en 2014.

Plusieurs documents précisent les enjeux du site et cadrent les mesures de gestion à mettre en œuvre, les plans de gestion pour le Conservatoire du littoral et en 2001 le document d'objectifs pour le site Natura. Une démarche novatrice a été lancée en 2012 pour l'écriture d'un seul document de gestion sur le territoire intégrant les enjeux environnementaux et socio-économiques d'un grand périmètre de 1634 hectares incluant les sites Conservatoire et le site Natura 2000. Un Document Unique de Gestion (DUG) a ainsi été produit.

Le périmètre éligible est le périmètre du site Natura 2000 FR 2500085 « Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » (en violet sur la carte ci-dessous).

Les communes concernées par ce périmètre sont Carneville, Maupertus, Fermanville, Vicq sur Mer, Gatteville Phare.

Une carte récente et synthétique des enjeux environnementaux produite par le SyMEL est fournie à titre indicatif ci-dessous.



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Pratiques agricoles du territoire

Une agriculture diversifiée (d'après étude Chambre Régionale d'Agriculture /Conservatoire du littoral, 2021) :

« Dans le nord-est du Cotentin, l'agriculture est diversifiée avec un ancrage important dans l'économie du territoire et une bonne structuration des filières, notamment légumières. Les agriculteurs sont nombreux sur ce territoire et savent tirer profit de ses atouts via l'activité maraîchère sur les terres à fort potentiel et l'élevage dans les marais moins productifs.

- Ici se trouvent 34 % de la surface légumière du département de la Manche, avec une station de conditionnement et des grossistes-expéditeurs.

- Les élevages de bovins lait et viande, occupent les $\frac{3}{4}$ de la SAU de zone du Nord-Est Cotentin. Cette production agricole en zone humide où les contraintes d'exploitation sont fortes participent au maintien des paysages du marais. »

L'élevage sur le littoral: première activité en terme d'occupation du sol (d'après étude Chambre Régionale d'Agriculture /Conservatoire du littoral, 2021)

L'élevage dans le Val de Saire : une dominante de bovins

« L'élevage est également une activité majeure du territoire. Ainsi, les prairies et les cultures fourragères associées à l'élevage (maïs, céréales et autres cultures fourragères) recouvrent près des $\frac{3}{4}$ de la SAU du nord-est du Cotentin »

Description des exploitations sur le périmètre du DUG (Agriculture et gestion partagée des acquisitions du Conservatoire du littoral sur les dunes, prairies et marais du Val de Saire, SyMEL, 2021)

L'activité des exploitations :

« L'élevage bovin est dominant (61.5%) soit pour le lait (50%), pour la viande (12.5%) ou pour les deux (37.5%). Dans une moindre mesure, l'élevage équin est présent et de façon mineure l'élevage ovin. En production végétale, toutes les exploitations valorisent l'herbe par le pâturage et/ou fauche. Dans la plupart des cas, les cultures sont associées à l'élevage et permettent de couvrir les besoins alimentaires ou en litières des animaux. Le maraîchage est un atelier économique complémentaire pour cinq exploitations. Pour rappel, les exploitations, certes en convention avec le SyMEL et le CDL, mais exclusivement maraîchères n'ont pas été intégrées à l'étude.

La majorité des fermes ont 2 à 3 ateliers de production. Les fermes laitières, ont notamment systématiquement, à minima un atelier de production supplémentaire. Cette production est associée à un ou deux ateliers soit en élevage équin, soit en production de viande bovine et/ou de maraîchage. Ces exploitations laitières sont en société.

La forme sociétaire (EARL ou GAEC) représente 62% des exploitations. Elle regroupe les sociétés productrices de lait et une autre qui réalise une production végétale et un élevage équin. »

Les formes individuelles font soit de la fauche, de l'élevage ovin ou de l'élevage équin. Enfin, une ferme en individuel produit de la viande bovine et fait du maraîchage.

L'activité agricole des exploitations partenaires se fait essentiellement sur les communes littorales ou sur les communes voisines un peu plus dans les terres. Néanmoins, quelques agriculteurs exploitent des terres au-delà des communes du canton de Saint-Pierre-Eglise (51Km pour les plus éloignées).

La majorité des exploitations réunit les parcelles exploitées dans un rayon de 5km autour du siège. Un rayon de 10Km autour de la ferme est la distance maximale pour la fauche et le pâturage pour $\frac{2}{3}$ des structures interrogées, alors que pour les cultures, le taux s'élève à 90%.

La taille de la SAU (Surface Utile Agricole) va de 13 à 169ha (Figure 8 et 9). Plus de la majorité des exploitations travaillent sur une surface supérieure 100ha. D'après les chiffres du panorama de l'agriculture et l'agroalimentaire normand de 2019, la taille de la SAU permet de les intégrer à la catégorie « exploitations grandes à moyennes ». Celles-ci sont toutes en société. 90% de la surface est en location. Cette surface inclue la surface en convention avec le SyMEL et le CDL.

Enjeux environnementaux et adaptation au changement climatique

Des paysages ayant évolué en étroite interaction avec l'activité humaine

Les paysages évoluent et changent dans le temps, que ce soit par le biais des actions de l'homme (positives comme négatives) ou par leur évolution naturelle. Dans le Val de Saire, ils ont de tout temps évolué avec l'activité humaine en présence, et notamment l'activité agricole. Ces transformations se caractérisent de manière différenciée sur le territoire en fonction des grands types de milieux naturels en présence.

Les pratiques adaptées aux milieux permettent de maintenir une diversité faunistique et floristique, et la présence d'espèces patrimoniales dépend parfois de leur mise en oeuvre (par exemple l'Orchis négligée - *Dactylorhiza praetermissa* - nécessite une gestion par fauche ou pâturage). Les pratiques inadaptées (activités agricoles intensives, surfréquentation, circulation motorisée dans les espaces naturels, etc.) viennent au contraire fragiliser les milieux naturels et leurs services rendus. La valeur patrimoniale des paysages du Val de Saire repose sur la recherche continue d'un juste équilibre entre les activités humaines et les milieux naturels.

Des paysages amenés à évoluer en lien avec le changement climatique global

A l'image des processus en cours sur la majorité des territoires de la planète, les effets du changement climatique se font ressentir sur le territoire du DUG. Ils se manifestent principalement par une érosion des falaises littorales et des cordons dunaires, des remaniements importants de sables et de graviers, des brèches dans les cordons dunaires, ainsi que des submersions marines dans les marais arrière-littoraux ou encore à des ennoissements plus importants.

Ces phénomènes physiques naturels, accentués par le changement climatique global, auront et ont déjà pour conséquence une recomposition des habitats naturels et un changement des usages qui leur sont associés. Par exemple, pour les marais arrière-littoraux et les cordons dunaires, la salinisation des habitats naturels entraîne une perte des habitats d'eau douce et des difficultés d'usages pour les exploitants agricoles ; et le recul des cordons dunaires entraîne des difficultés d'accès à la mer.

Après concertation locale et validation en COPIL en 2017, le document unique de gestion identifie trois enjeux majeurs et plusieurs objectifs à atteindre pour y répondre :

Enjeu n°1 - Préserver le patrimoine naturel et les paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique

Enjeu n°2 – Anticiper l’avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire

Enjeu n°3 – Améliorer les connaissances et disposer d’un système de veille sur le territoire

PROJET

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairie mésophile ou xérophile	Pâturage extensif pour préserver la prairie	NO_CAPL_PRA1	Localisée	Surface herbagère et pastorale	51 €	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Prairie mésophile ou xérophile	Pâturage extensif et saisonnier pour préserver la prairie	NO_CAPL_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales	72 €	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Prairie maigre de fauche	Fauche	NO_CAPL_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Prairie humide	Pâturage extensif retardé	NO_CAPL_OUV2	Localisée	Amélioration de la gestion par le pâturage - Maintien de l'ouverture des milieux	204 €	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Prairie	Protection d'espèces prairiales	NO_CAPL_ESP1	Localisée	Protection des espèces	82 €	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Prairie	spécifiques,	NO_CAPL_ESP2	Localisée	Protection des espèces	145 €	FEADER : 80 %

	d'espèces associées au cours d'eau ou d'oiseau					ETAT : 20 %
Prairie		NO_CAPL_ESP3	Localisée	Protection des espèces	200 €	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Prairie		NO_CAPL_ESP4	Localisée	Protection des espèces	254 €	FEADER : 80 % ETAT : 20 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «78 - Site Natura 2000 "Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire" ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	

MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « PRA1, PRA3, OUV1, OUV2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 Novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Isabelle RAUSS ,

Référente cote Est du Cotentin pour le domaine du Conservatoire du littoral,

Animatrice Natura 2000 de la ZSC «78 - Site Natura 2000 "Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire"»

mail : i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

tel : 06.32.75.02.02 ou 02.31.15.03.66

adresse :

Citis Le Pentacle, 5 avenue de Tsukuba, BP 81, 14203 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex